

rtifa 3

1994

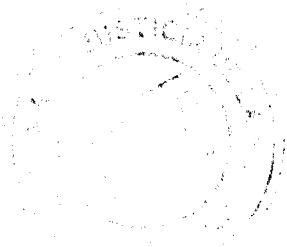
Bimestrielle

10^e année

Mai-Juin

Pages 413-646

SIRIIONS
EDITIONS



revue française de droit administratif

Correspondance concernant la rédaction
Revue française
de droit administratif
Daloz, 11, rue Soufflot
75240 Paris Cedex 05

Abonnements
(Joindre paiement à l'ordre de Daloz-Sirey -
messageries aériennes sur demande.)
Abonnement annuel partant
du 1^{er} numéro de l'année
6 n^{os} 1994
France et D.O.M. : 650 F
Étranger : 750 F

Administration et abonnements
Daloz-Sirey, 35, rue Tournefort
75240 Paris Cedex 05
Tél. : (1) 40 51 54 54

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Table des matières

Administration et répression

I. L'évolution du régime des sanctions administratives

1. Le juge administratif français et les dispositions de la Convention européenne des droits de l'Homme relatives aux accusations « en matière pénale », par J.-M. W. 414
2. Le contrôle des sanctions pécuniaires infligées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, par Patrick FRYDMAN 429
(Concl. sur CE, Ass., 11 mars 1994, *SA La Cinq*)
3. Le « déconventionnement » des médecins, sanction disciplinaire ou professionnelle au regard des lois d'amnistie, par Jean-Claude BONICHOT 443
(Concl. sur CE, Sect., 28 janv. 1994, *M. Cohen*)
- Document : Proposition de loi tendant à abroger l'article L. 18 du code de la route 450

II. Poursuites disciplinaires, poursuites pénales et mesures administratives de suspension

1. Poursuites pénales et rétablissement dans ses fonctions d'un fonctionnaire suspendu, par Gilles LE CHATELIER 452
(Concl. sur CE, Sect., 19 nov. 1993, *M. Védrenne*)
2. Sursis à statuer disciplinaire et décision définitive du juge pénal, par Rémy SCHWARTZ 459
(Concl. sur CE, Sect., 28 janv. 1994, *Conseil départemental de l'ordre des médecins de Meurthe-et-Moselle c/ M. L'Hermite*)
3. La suspension d'un fonctionnaire ouvre-t-elle une vacance d'emploi?, par Stéphane FRATACCI 467
(Concl. sur CE, Sect., 8 avr. 1994, *M. Gabolde et ministre de l'Économie*)
4. Le droit au remboursement des retenues opérées sur le traitement d'un agent public suspendu et non sanctionné, par Stéphane FRATACCI 479
(Concl. sur CE, Ass., 29 avr. 1994, *M. Colombani*)

Biblioteca de la Corte Suprema	6
N ^o de Colección	85.348
Biens et travaux Jurisprudence	2.15

Rubriques

Actes unilatéraux et contrats

Jurisprudence

- Le contentieux des contrats relatifs à la fourniture d'eau potable, par Jean-François LACHAUME 493
(Note sous CE, 15 févr. 1993, *Commune de Nay-Bourdettes c/ Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Pau*)

Les rapports entre domanialité publique, copropriété et bail emphytéotique

1. L'incompatibilité de la copropriété avec les notions de domaine public et d'ouvrage public, par Henri TOUTÉE 502

(Concl. sur CE, Sect., 11 févr. 1994, *Compagnie d'assurances La Préservatrice foncière*)

2. La compatibilité de la domanialité publique et du bail emphytéotique, par Jacques ARRIGHI DE CASANOVA

(Concl. sur CE, Sect., 25 févr. 1994, *SA SOFAP-Marignan Immobilier*)

510

Fonction publique

Jurisprudence

Le contrôle par le juge administratif de la situation des coopérants français à l'étranger, par Frédéric SCANVIC

(Concl. sur CE, Sect., 14 mai 1993, *Ministre de la coopération c/ M. Bonn*)

Le régime applicable au personnel des assemblées parlementaires : problèmes de compétence et de fond, par Alain LERCHER

(Note sous TA Paris, 30 nov. 1992, *M. Philippe Pinchot c/ Président de l'Assemblée nationale*)

520

528

Organisation et relations administratives

Jurisprudence

Le refus de communication d'un rapport provisoire de la Cour des comptes peut-il faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir?, par Francis LAMY

(Concl. sur CE, Sect., 12 févr. 1993, *Mme Gaillard*)

533

Responsabilité

Contexte et prolongements de la responsabilité administrative dans l'affaire dite du sang contaminé

1. Information et responsabilité des autorités publiques dans la contamination des hémophiles, par Jean-Yves GANNAC

2. Les incidences de l'intervention du Fonds d'in

541

demnisation sur la détermination du préjudice réparable, par Patrick FRYDMAN

(Concl. sur CE, avis, 15 oct. 1993, *Consorts Jezequel, M. Vallée*)

553

3. Documents annexes

Jurisprudence

Réparation des dommages subis par les militaires du contingent et contrôle du juge de cassation, par Pierre BON

(Note sous CE, Sect., 28 juill. 1993, *Ministre de la Défense c/ M. Stefani*)

575

Urbanisme

Jurisprudence

ZAC : contrôle de la légalité des plans d'aménagement de zone et expropriation des biens du domaine public, par Jean-Claude BONICHOT

(Concl. sur CE, Sect., 3 déc. 1993, *Ville de Paris c/ M. Parent et autres*)

583

Droit administratif et droit constitutionnel

Étude

« L'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle » dans la jurisprudence constitutionnelle, par Francette FINES

594

Droit administratif et droit privé

Jurisprudence

Le contrôle juridictionnel des clauses types applicables à l'assurance de dommages à l'ouvrage, par Philippe PIERRE

611

Arrêts et avis récents du Conseil d'État par Philippe TERNEYRE

Période du 1^{er} mars 1994 au 30 avril 1994

617

Tables

Alphabétique de matières et chronologiques de textes et de jurisprudence

645

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3 rue Hautefeuille, 75006 Paris).

Éditions Dalloz

11, rue Soufflot, 75240 Paris cedex 05

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.